



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
18 juin 2018
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision du Comité contre la torture au titre
de l'article 22 de la Convention, concernant
la communication n° 629/2014*, ****

Communication présentée par : K. K. et consorts (non représentés par un conseil)

Au nom de : K. K et consorts

État partie : Suède

Date de la requête : 10 septembre 2014 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers la
Fédération de Russie

Réuni le 16 mai 2018, le Comité, ayant reçu une demande de l'État partie le priant de mettre fin à l'examen de la communication au motif que les requérants n'avaient pas formulé de commentaires concernant les observations de l'État partie sur la recevabilité et le fond de la requête et qu'ils n'avaient pas pris contact avec le secrétariat depuis la soumission de la requête le 10 septembre 2014, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 629/2014.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-troisième session (23 avril-18 mai 2018).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Honghong Zhang. Conformément à l'article 109 du règlement intérieur du Comité, Bakhtiyar Tuzmukhamedov n'a pas pris part à l'examen de la communication.

